

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etai<sup>ent</sup> absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION  
n° 24-042**

*DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES*

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Référence juridique :*

**Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

*Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Il a donc été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

Monsieur Bastien RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

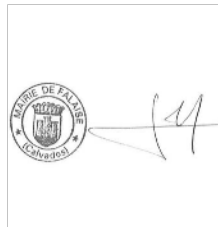
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024  
Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT -  
Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE,  
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,  
Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION**  
**n° 24-043**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR  
L'ÉTAT, SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES, A  
L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économies et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'Euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Les collectivités, soumises à « la règle d'or », réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont, par conséquent, nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

L'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Il est rappelé que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Il est rappelé également que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État, et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés, en deuxième partie de mandat, dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2121-29, alinéa 4, d'adopter cette motion en demandant au Gouvernement :

- de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;
- de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

## ADOpte

la motion déposée par l'association des Petites Villes de France, relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat, en demandant au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités afin de leur permettre de mener à bien leurs projets et de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

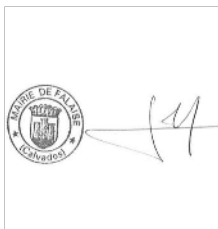
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024  
Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT -  
Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE,  
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,  
Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etai<sup>ent</sup> absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION**  
**n° 24-044**  
DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS  
PUBLIQUES

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES  
POUR 2024**

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

*PRISE D'ACTE  
SUBVENTION  
INSTITUTION  
SAINTE TRINITE :*

**(sur 28 avis)  
PAR 18 VOIX  
POUR, 8 CONTRE**

(Th. LEBOND,  
D. JONQUET,  
M. GESNOUIN,  
B. LEBAILLY, B. BOULIER,  
S. PETIT, D. GOVIN &  
B. RICHARD &

**2 ABSENCES**  
F. GRACIA & V. NERE-  
BRARD)

(B. MARTIN ne prend pas  
part au vote car elle est  
enseignante de l'école)

**A L'UNANIMITE,  
PAR 22 VOIX  
POUR &  
7 CONTRE**

**(sur 29 votants :**

Ch. NEVEU,  
D. BELLOCHE,  
L. SOBECKI,  
JL. ANDRÉ,  
B. MARTIN, V. MARY  
ROUQUETTE,  
C. DEWAËLE)

*EXCEPTION POUR  
VOTE DES  
SUBVENTIONS  
SUIVANTES :*

*BASC DE  
BODEREAU*  
**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

(JC. SAVARY &  
Cl. DEWAËLE ne  
prennent pas part au  
vote puisque membres  
de l'association)

*ACCORDEON-CLUB  
FALAISIEN*

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

(N. PEUGNET ne prend  
pas part au vote puisque  
membre de l'association)

*COMITE DE  
JUMELAGE & DES  
RELATIONS  
INTERNATIONALES*

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

(M. CANONNE ne prend  
pas part au vote puisque  
membre de l'association)

Ces subventions sont de deux types :

✓ **Les participations dites obligatoires : 155 256,38 €**

- du fait de dispositions législatives : Contrat d'association avec l'Institution Sainte Trinité (dont la subvention s'adapte mécaniquement aux effectifs des enfants falaisiens) - 90 256,38 € ;
- du fait d'une convention : association Chorège - Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) - 65 000 €.

✓ **Les subventions aux associations : 235 735 €**

En cette année 2024, au vue des difficultés financières, il est proposé de baisser le montant des enveloppes attribuées aux associations de 10 %.

➤ **150 000 € pour les associations affiliées à l'Entente Sportive Falaisienne (ESF) :**

La répartition de l'enveloppe de 150 000 € a été faite selon les critères définis lors de la délibération du 21 mars 2019. La Commission des Sports du 4 avril dernier a validé les montants qu'il est proposé d'attribuer à chaque association.

➤ **82 405 € pour les autres associations :**

Il est à noter :

- que toutes les demandes d'augmentation ont été refusées ;
- que certaines associations ont vu baisser leur subvention au regard notamment de leur trésorerie.

Les tableaux en annexes 1 et 2 détaillent l'ensemble de ces subventions.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions 2024 versées aux associations et établissements publics nommés dans les annexes 1 et 2 ;
- autoriser le versement des subventions ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le montant des subventions 2024 versées aux associations et établissements publics nommés dans les annexes 1 et 2.

ASSOCIATION  
QUARTIER SAINT  
LAURENT  
**A L'UNANIMITE,**  
**sur 28 votants**  
(C. VETTER ne prend pas  
part au vote puisque  
membre de l'association)

## **AUTORISE**

le versement de ces subventions.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

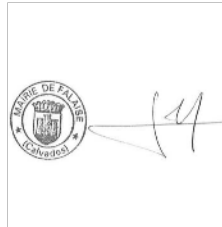
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024  
Notification : 10/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,  
le 10 juin 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT -  
Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE,  
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,  
Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etai<sup>ent</sup> absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION  
n° 24-045**

*DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES*

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022, en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

**DECIDE**

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

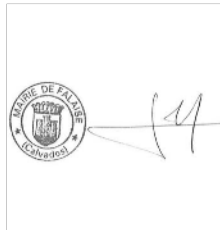
014-211402581-20240527-24-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT -  
Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE,  
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,  
Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION**  
**n° 24-046**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS –  
MISSION « CONSEIL EN ORGANISATION »**

Le Centre de Gestion du Calvados assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (*Commission Administrative Paritaire, Comité Social Territorial*), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion du Calvados se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion du Calvados afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Dans ce cadre, la Ville de Falaise a demandé, conformément au plan d'actions de prévention 2024 (Cf. CST du 15 mars 2024), une mission « Conseil en organisation » pour le service des Sports & Entretien des bâtiments. Il s'agira notamment :

- d'étudier en profondeur l'organisation du travail afin d'identifier les leviers sur lesquels la Collectivité peut agir pour améliorer les conditions de travail de ses agents ;
- de coconstruire un plan d'action.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, cette mission permet d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention cadre du Centre de Gestion du Calvados pour une mission de "Conseil en organisation" pour le service Sports & Entretien des bâtiments (jointe en annexe) ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention, formulaire de demande de mission, devis, etc...).

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion du Calvados pour une mission de "Conseil en organisation" pour le service Sports & Entretien des bâtiments.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe avec le Centre de Gestion du Calvados, ainsi que tout document se rapportant à cette mission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024  
Notification : 06/06/2024

Pour copie conforme,  
Le Maire,

*Hervé MAUNOURY*

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION  
n° 24-047**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE PATRIMOINE  
& TOURISME

**BATIMENT D'ACCUEIL DU CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT –  
PLAN DE FINANCEMENT**

Lors du Conseil Municipal du 15 février 2021, il a été voté le plan de financement de la rénovation du bâtiment d'accueil du Château à hauteur de 320 200 €. Pour rappel, ces travaux prévoyaient un remplacement de la sur-toiture par une toiture végétalisée, un changement des menuiseries extérieures ouvrantes, une réfection de la plomberie et de la ventilation, la création d'une terrasse devant les bureaux.

Deux consultations d'entreprises se sont avérées infructueuses faisant apparaître, en particulier, un dépassement important du budget prévisionnel.

Fabrice DRAIN, architecte du Patrimoine au sein de l'Agence Binôme, notre Maître-d'œuvre, a donc proposé une solution allégée des interventions permettant toujours de pallier aux principaux problèmes présentés par le bâtiment et nuisant à son exploitation tout en permettant de maîtriser le budget.

Il s'agit notamment :

- de supprimer la terrasse extérieure dont le résultat du traitement de l'humidité n'était pas garantie ;
- d'alléger la végétalisation de la toiture afin d'éviter tout changement structurel de la charpente existante.

Un nouvel appel d'offres a été lancé au printemps.

Il convient de mettre à jour le montant de dépenses au regard de résultats du nouvel appel d'offres mais également des recettes.

En effet, la Région qui a, d'ores et déjà, alloué 50 000 €, propose d'augmenter sa participation. Dans le cadre du programme des festivités du millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant, le Château va recevoir la tapisserie créée pour l'occasion qui vise à reconstituer le dernier pan de la Tapisserie de Bayeux.

Le bâtiment d'accueil, vitrine du site médiéval, se doit de se moderniser dans la perspective d'un nouveau projet scientifique et culturel.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel :

<b>DEPENSES</b>	<b>En € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En €</b>	<b>En %</b>
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	60 104 €	Etat (DETR / DSIL)	96 060 €	17 %
Travaux	480 000 €	Région (Contrat de Territoire)	226 722 €	40 %
Matériels, équipements	10 000 €	Département (Contrat de Territoire)	71 707 €	13 %
Aléas, actualisation	16 700 €	Agence de l'Eau	33 000 €	5 %
		Autofinancement	139 315 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>566 804 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>566 804 €</b>	<b>100 %</b>

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement ci-dessus ;
- à signer toutes les pièces nécessaires.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la rénovation du bâtiment d'accueil, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024  
Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT -  
Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE,  
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,  
Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION**  
**n° 24-048**  
DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE POLICE  
MUNICIPALE

**FIXATION D'UN TARIF D'INTERVENTION SUR LES PROPRIÉTÉS  
PRIVÉES – LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Depuis 2017, la Ville de Falaise adhère au plan de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FREDON Normandie. Ainsi, la Ville de Falaise s'est engagée, notamment, à :

- déclarer, sur le portail de la FREDON Normandie, les nids secondaires de frelons asiatiques qui lui sont signalés, étant précisé que les dates d'ouverture correspondant à la lutte collective contre le frelon asiatique sont fixées par la FREDON Normandie en collaboration avec les apiculteurs ;
- prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective.



Il est prévu également que le Conseil Départemental du Calvados octroie, à la Ville de Falaise, une participation à hauteur de 30 % du coût de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, dans la limite de 110 € par nid détruit.

Depuis 7 ans, ce sont 201 nids qui ont été détruits pour un budget annuel moyen pour la commune de 2 500 €. Sur ces 201 nids détruits, 70 % se trouvent sur une propriété privée.

Il est proposé que la Ville de Falaise puisse demander aux administrés une participation à la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, lorsqu'ils sont situés sur leur domaine privé, selon les modalités suivantes :

- ✓ Nid secondaire situé à une hauteur inférieure à 10 mètres :
  - 30 % pris en charge par le Département du Calvados (FREDON) - Inchangé
  - 35 % pris en charge par le propriétaire privé (demandeur), dans la limite de 28 € ;
  - 35 % pris en charge par la Ville de Falaise.
  
- ✓ Nid secondaire situé à une hauteur supérieure à 10 mètres :
  - 30 % pris en charge par le Département du Calvados (FREDON) - Inchangé
  - 35 % pris en charge par le propriétaire privé (demandeur), dans la limite de 35 € ;
  - 35 % pris en charge par la Ville de Falaise.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les modalités de prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques, comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**FIXE**

les modalités de prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques, avec participation des administrés lorsqu'ils sont situés sur leur domaine privé, comme indiqué ci-dessus.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

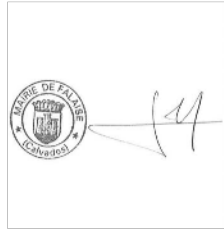
014-211402581-20240527-24-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024  
Notification : 06/06/2024

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. MAUNOURY - MAIRE  
MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints  
Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etai<sup>ent</sup> absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)  
Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)  
M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)  
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)  
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION  
n° 24-049**  
DIRECTION  
CITOYENNETÉ ET  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE JURIDIQUE

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS DU MAIRE  
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 25 mars 2024.

24-030	Portant occupation du domaine public - Terrasse
24-031	Portant fixation des tarifs de la boutique du Musée des Automates
24-032	Portant attribution du marché 2023-12-DRH - Formation professionnelle
24-033	Portant attribution du marché 2023-17-DSTUP - Prestations infrastructures
24-034	Portant convention d'occupation temporaire du domaine public

24-035	Portant occupation du domaine public - Terrasse
24-036	Portant occupation du domaine public - Terrasse
24-037	Portant mise à disposition d'un local à l'association « Colombe Falaisienne »
24-038	Portant mise à disposition de locaux à l'UIA Normandie
24-039	Portant demande de subvention à la Région - Projecteur de cinéma
24-040	Portant occupation du domaine public - Terrasse - Annule et remplace 24-030
24-041	Portant autorisation d'occupation du domaine public à des fins de tournage
24-042	Portant fixation d'un tarif pour un tournage au Château Guillaume le Conquérant
24-043	Portant clôture de la régie d'avances Musée des Automates
24-044	Portant fixation de tarifs exceptionnels pour la boutique du Château Guillaume le Conquérant
24-045	Portant occupation du domaine public - Terrasse - Terroir Dit Vin
24-046	Portant occupation du domaine public - Vente Ambulante
24-047	Portant occupation du domaine public - Installation Foraine
24-048	Portant occupation du domaine public - Installation Foraine
24-049	Portant acceptation d'un don de petit mobilier
24-050	Portant occupation du domaine public - Terrasse

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

**PREND ACTE**

des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION  
n° 24-050**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE CULTUREL

**TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025**

La future saison compte 23 spectacles, elle débutera le 20 septembre 2024 pour se clôturer le 29 avril 2025.

Accompagner la création, donner des représentations au Forum, hors les murs, à Falaise et aux alentours, avec une place à l'inventivité, la sensibilité sont le creuset cette nouvelle saison. Des instants dédiés à la famille, aux plus jeunes croiseront des instants dédiés aux plus grands. Des moments de poésie cohabiteront avec des moments malicieux, mordants.

Les partenariats avec Chorège Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) Falaise Normandie, SPRING, Les Boréales, la Médiathèque du Pays de Falaise, Pont d'Ouille Loisirs, la Maison des Loisirs de Potigny se poursuivent.

Il est proposé de reconduire l'offre tarifaire comme suit :

- **Plein tarif :** 13 €
- **Tarif réduit :** 10 €
- **Sortie + Forum :** 10 € : *La « Sortie + Forum » est une formule non nominative permettant l'achat de 5 places à 10 € chacune.*
  
- **Tarif spécial et hors « Sortie + Forum »** pour les spectacles suivants :  
What Will have been, Interruption, Les Gros Patinent Bien, Keren Ann et Irène Jacob :
  - Plein Tarif : 22 €
  - Tarif Réduit : 19 €.
  
- **Tarif unique** de 5 € pour les spectacles suivants : Les Amis Imaginaires, Laurel et Hardy, Je brasse de l'air, l'autre voyage d'Ulysse, En haut en bas.
  
- **Gratuité** pour les 3 spectacles suivants :
  - ComiColors
  - Roxane & Baptiste
  - Corps Tendres.

Il a été proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la saison de spectacles 2024-2025.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **VOTE**

les tarifs de la saison de spectacles 2024-2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

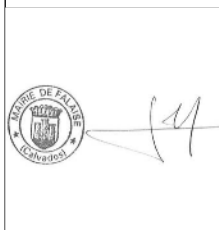
Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024



Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION  
n° 24-051**

DIRECTION SERVICES  
EDUCATIFS ET  
SOLIDAIRES  
SERVICE AFFAIRES &  
RESTAURATION  
SCOLAIRE

**FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES –  
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES**

La Ville de Falaise accueille, chaque année, dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires, des élèves des communes voisines dont elle supporte le coût de la scolarisation.

Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui a modifié l'article L.212-8 du Code de l'Education et la circulaire ministérielle du 21 février 1986, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires, dans certains cas qu'elle énumère précisément : obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales.

Les montants de la participation des communes tenues à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022/2023 étaient de :

- ✓ 495 € par élève d'école élémentaire,
- ✓ 985 € par élève d'école maternelle.

Suite au nouveau calcul du coût de revient d'un élève dans nos écoles publiques, il est proposé d'ajuster les tarifs pour l'année 2023/2024 à :

- ✓ 510 € par élève d'école élémentaire,
- ✓ 1 015 € par élève d'école maternelle.

Il a été demandé au Conseil Municipal de fixer les montants de la participation des communes tenues à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année 2024/2025.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**FIXE**

les montants de la participation des communes tenues à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année 2024/2025, tels que définis ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

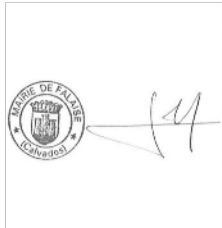
014-211402581-20240527-24-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024  
Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*



Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etai<sup>ent</sup> absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION  
n° 24-052**

DIRECTION SERVICES  
TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE

**INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE SUR LE PARKING DU GYMNASSE BIANCO, RUE DES CHAMPS SAINT GEORGES**

Dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) sur la période 2023/2027, validé par la Préfecture le 12 juin dernier, le SDEC Energie a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce, à travers un maillage cohérent du territoire.

Le SDEC Energie et la Ville de Falaise souhaitent voir implanter une nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire en 2024, rue des Champs Saint-Georges, selon les caractéristiques techniques suivantes : Borne 25KVA - 2 Points de charge.

L'installation ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la Ville et les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

La Ville s'engage ainsi à mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> ;
- d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne rue des Champs Saint Georges.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet et les conditions d'implantation de la borne rue des Champs Saint Georges.

**DECIDE**

de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

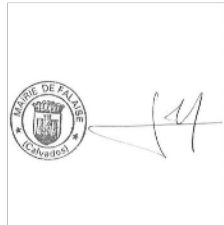
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024  
Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 6 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MAI 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI VINGT-SEPT MAI, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 21 MAI 2024*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT -  
Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, GESNOUIN, VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PEUGNET, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE,  
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,  
Mmes MARTIN & MARY ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme JONQUET (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION**  
**n° 24-055**  
DIRECTION  
CITOYENNETÉ ET  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE JURIDIQUE

**CESSION D'UN APPARTEMENT ET D'UN GARAGE SITUÉS 10 RUE  
EUGENE BOUDIN A CAEN AU PROFIT [REDACTED]**

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

*« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».*

La Ville de Falaise est propriétaire, dans un immeuble en copropriété sis 10 rue Eugène Boudin à Caen (14000), des lots désignés ci-dessous :

- Lot 609 : appartement de 86,70 m<sup>2</sup> situé au premier étage de l'immeuble G, côté ouest, s'accédant par l'escalier I et l'ascenseur I et comprenant une entrée avec penderie, dégagement avec autre penderie, WC, séchoir, cuisine avec un vide-ordure, salle d'eau, salle de séjour avec balcon et une chambre, communicant entre elles, et deux autres chambres ;
- Lot 610 : cave située au sous-sol de l'immeuble G s'accédant par l'escalier I et l'ascenseur I ;
- Lot 1028 : garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment J, le huitième des dix garages qui se trouvent à gauche de l'entrée principale du bâtiment J, portant le numéro 49 du plan de division des garages. A noter que ce garage est actuellement loué à [REDACTED]

Le service des Domaines, dans son avis le 8 mars 2024, a estimé la valeur vénale de l'appartement et de la cave à 134 500 €, la valeur vénale du garage à 12 500 €, soit, pour l'ensemble, une valeur de 147 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

En l'espèce, le 23 avril, la [REDACTED] a fait une offre d'acquisition pour l'appartement, la cave et le garage au prix de 141 000 € net vendeur, hors frais de notaires.

La Ville de Falaise souhaite accepter cette offre.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des biens situés 10 rue Eugène Boudin - 14000 CAEN, à savoir un appartement d'une superficie de 86,70 m<sup>2</sup> et une cave, correspondant aux lots 609 et 610, ainsi qu'un garage actuellement loué, correspondant au lot 1028, pour un montant de 141 000 €, hors frais de notaire, à la [REDACTED] ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession des biens immobiliers susvisés et tout document se rapportant à ce dossier ;
- charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

la cession des biens situés 10 rue Eugène Boudin - 14000 CAEN, à savoir un appartement d'une superficie de 86,70 m<sup>2</sup> et une cave, correspondant aux lots 609 et 610, ainsi qu'un garage actuellement loué, correspondant au lot 1028, pour un montant de 141 000 €, hors frais de notaire, à [REDACTED]

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession des biens immobiliers susvisés et tout document se rapportant à ce dossier.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
*Hervé MAUNOURY*

Le Secrétaire de séance,  
*Bastien RICHARD*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

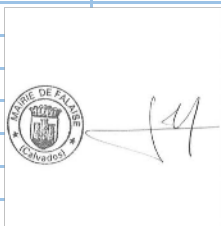
le 6 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

ASSOCIATIONS AFFILIEES ESF	2023	2024	DECISION
<b>Total</b>	<b>166 997 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
ESF Aïkido Kishindo	329 €	246 €	246 €
ESF Animation Motocycliste	835 €	580 €	580 €
ESF Athlétisme	7 300 €	8 705 €	8 705 €
ESF Badminton	9 420 €	7 566 €	7 566 €
ESF Ball-Trap	3 985 €	2 068 €	2 068 €
ESF Basket-Ball	9 470 €	8 032 €	8 032 €
ESF Dynamic'Gym	542 €	398 €	398 €
ESF Escalade - Grimp'Ante Falaisienne	1 351 €	1 821 €	1 821 €
ESF Escrime	2 630 €	3 169 €	3 169 €
ESF Football Club Falaisien	32 744 €	27 208 €	27 208 €
ESF Gymnastique	16 214 €	16 214 €	16 214 €
ESF Gymnastique Détente	300 €	115 €	115 €
ESF Hand-Ball	5 €	46 564 €	46 564 €
ESF Judo	6 €	5 873 €	5 873 €
ESF Karaté	7 €	837 €	837 €
ESF Musculation	2 €	586 €	586 €
ESF Natation	6 €	4 351 €	4 351 €
ESF Pétanque	6 €	622 €	622 €
ESF Sport Boules	7 €	2 999 €	2 999 €
ESF Tennis	5 182 €	5 320 €	5 320 €
ESF Tennis de Table	2 952 €	3 231 €	3 231 €
ESF Tir à l'arc	1 521 €	1 539 €	1 539 €
ESF Volley-Ball	1 011 €	753 €	753 €
ESF VTT Club Falaisien	501 €	444 €	444 €
ESF Yoga	561 €	759 €	759 €
Rugby Club	3 409 €		

75%

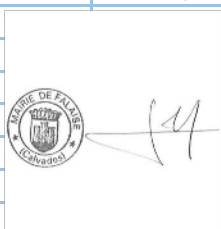
Maire, M. MAUNOURY



ASSOCIATIONS AFFILIEES ESF	2023	2024	DECISION
<b>Total</b>	<b>166 997 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
ESF Aïkido Kishindo	329 €	246 €	246 €
ESF Animation Motocycliste	835 €	580 €	580 €
ESF Athlétisme	7 300 €	8 705 €	8 705 €
ESF Badminton	9 420 €	7 566 €	7 566 €
ESF Ball-Trap	3 985 €	2 068 €	2 068 €
ESF Basket-Ball	9 470 €	8 032 €	8 032 €
ESF Dynamic'Gym	542 €	398 €	398 €
ESF Escalade - Grimp'Ante Falaisienne	1 351 €	1 821 €	1 821 €
ESF Escrime	2 630 €	3 169 €	3 169 €
ESF Football Club Falaisien	32 744 €	27 208 €	27 208 €
ESF Gymnastique	16 214 €	16 214 €	16 214 €
ESF Gymnastique Détente	300 €	115 €	115 €
ESF Hand-Ball	5 €	46 564 €	46 564 €
ESF Judo	6 €	5 873 €	5 873 €
ESF Karaté	7 €	837 €	837 €
ESF Musculation	2 €	586 €	586 €
ESF Natation	6 €	4 351 €	4 351 €
ESF Pétanque	6 €	622 €	622 €
ESF Sport Boules	7 €	2 999 €	2 999 €
ESF Tennis	5 182 €	5 320 €	5 320 €
ESF Tennis de Table	2 952 €	3 231 €	3 231 €
ESF Tir à l'arc	1 521 €	1 539 €	1 539 €
ESF Volley-Ball	1 011 €	753 €	753 €
ESF VTT Club Falaisien	501 €	444 €	444 €
ESF Yoga	561 €	759 €	759 €
Rugby Club	3 409 €		

75%

Maire, M. MAUNOURY



ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS				2024		
	2020	2021	2022	2023	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	DECISION
<b>TOTAL</b>	<b>76 265 €</b>	<b>48 710 €</b>	<b>78 660 €</b>	<b>103 005 €</b>	<b>126 215 €</b>	<b>82 405 €</b>	<b>82 405 €</b>
<b>Subventions de fonctionnement</b>				<b>89 505 €</b>	<b>126 215 €</b>	<b>82 405 €</b>	<b>82 405 €</b>
<b>CULTURE</b>	<b>35 560 €</b>	<b>12 400 €</b>	<b>33 410 €</b>	<b>34 535 €</b>	<b>35 235 €</b>	<b>31 685 €</b>	<b>31 685 €</b>
Accordéon Club Falaisien	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
ALF - Amicale Laïque Falaisienne	1 800 €	- €	500 €	500 €	500 €	450 €	450 €
ALF - Art Floral	200 €	200 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
ALF - Compagnie de la Lanterne	1 200 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 200 €	900 €	900 €
ALF - Interlude	3 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 500 €	1 800 €	1 800 €
La Huchette - La Chorale en Chantier	160 €	- €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
Entract'Animation	29 000 €	10 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	23 000 €	23 000 €
Essentie' L	- €	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 500 €	4 500 €
The Meeples				125 €	125 €	125 €	125 €
Falais'Scrabble			300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
<b>PATRIMOINE</b>	<b>3 850 €</b>	<b>3 550 €</b>	<b>3 650 €</b>	<b>5 850 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 300 €</b>	<b>5 300 €</b>
Les Amis de L'Orgue de Notre Dame de Guibray	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 900 €	2 900 €
Association Falaisienne de Tourisme Pédestre					300 €	150 €	150 €
Mémoires - Poche de Falaise-Chambois - Les Civils	300 €	- €	- €	200 €			
Falaise Créa Décors			600 €	1 500 €	1 500 €	1 350 €	1 350 €
Club des Faubourg et Alentours	550 €	550 €	150 €	150 €			
Falaise Patrimoine/"Si Falaise m'était c				1 000 €	1 000 €	900 €	900 €
<b>SOLIDARITE</b>	<b>11 945 €</b>	<b>9 850 €</b>	<b>17 050 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>34 860 €</b>	<b>15 060 €</b>	<b>15 060 €</b>
Amicale des Donneurs de Sang Bénévo	550 €	550 €	550 €	500 €	550 €	500 €	500 €
Le Club de l'Amitié	5 600 €	2 800 €	9 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
Planning Familial 14	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Poisson d'Avril	4 750 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €
Secours Catholique de Falaise					1 000 €	500 €	500 €
Secours Populaire de Falaise	445 €	500 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Itineraire Caen Lisieux	- €	500 €	- €	500 €	1 000 €	750 €	750 €
JAMALV	350 €	250 €	250 €	250 €			
Point Jusice				1 000 €			
Les Amis de Jean Bosco	- €	- €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
CIDFF DU CALVADOS (accès aux droits)	- €	- €	- €	2 500 €	1 060 €	1 060 €	1 060 €
<b>EDUCATION</b>	<b>1 160 €</b>	<b>1 160 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 220 €</b>	<b>1 320 €</b>	<b>1 130 €</b>	<b>1 130 €</b>
Les P'tits Loups	160 €	160 €	- €	320 €	400 €	290 €	290 €
les P'tits Crayons	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	450 €	450 €
Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription Falaise	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	150 €	150 €
Bodereau Association Sport et Culture	160 €	160 €	160 €	160 €	180 €	150 €	150 €
Prévention Routière	200 €	200 €	200 €	100 €	100 €	90 €	90 €
<b>SPORT</b>	<b>19 650 €</b>	<b>19 300 €</b>	<b>19 300 €</b>	<b>22 400 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>21 400 €</b>	<b>21 400 €</b>
Rugby Club du Pays de Falaise					3 000 €	- €	- €
Les Guillaumettes	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Association Sportive du Lycée Guillaume le Conquérant	1 150 €	800 €	800 €	1 200 €	1 600 €	1 200 €	1 200 €
Associations Sportive et Culturelle du Collège des Douits	600 €	600 €	600 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Classe Promotionnel Handball	400 €	400 €	400 €	400 €	600 €	400 €	400 €
ESF Comité Directeur	15 000 €	15 000 €	15 000 €	17 500 €	17 500 €	16 500 €	16 500 €
<b>CITOYENNETE &amp; LOISIRS</b>	<b>7 950 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>7 900 €</b>	<b>8 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>7 830 €</b>	<b>7 830 €</b>
Union de Commerçants, Industriels et Artisans du Pays de Falaise	2 750 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 500 €	2 800 €	2 800 €
La Colombe Falaisienne	100 €	100 €	200 €	200 €	300 €	180 €	180 €
Association de Quartier Saint Laurent	600 €	- €	600 €	600 €	600 €	550 €	550 €
La Truite Falaisienne	300 €	- €		200 €	300 €	150 €	150 €
Comité de Jumelages	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Comité Juno Canada-Normandie	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Confrérie des Goustiers	800 €	- €	500 €	500 €	500 €	450 €	450 €
Demain en Pays de Falaise	800 €	300 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	900 €	900 €
AE 14				200 €			
Yad Vashem	- €	- €	- €	200 €	200 €	200 €	200 €
<b>Subventions de Projet</b>							
<b>TOTAL</b>				<b>13 500 €</b>	<b>8 486 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Scouts et Guides de France - "Les Cordeliers"					3 000 €	- €	- €
Comité de Jumelages					2 500 €		
Club de l'amitié				4 000 €			
ALF - Art Floral					2 186 €		
Cinéma				5 000 €			
CDCN				3 000 €			
ALF - Taxe				1 500 €			
Mémoires - Poche de Falaise-Chambois - Les Civils					800 €		



## CONVENTION MISSION CONSEIL EN ORGANISATION

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Hubert PICARD,

Ci-après désigné « Le centre de gestion », d'une part

### ET

La commune de Falaise, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, en qualité de Maire, agissant en application de la délibération du **Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.**

Ci-après désigné(e) « La collectivité », d'autre part

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui permet aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer des services communs à plusieurs collectivités,

Vu la délibération 2021/028 en date du 6 octobre 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados portant création d'une nouvelle mission optionnelle Conseil en organisation » et déterminant les tarifs de ladite mission,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'apporter aux collectivités et établissements qui en font la demande, un conseil et une assistance dédiée aux démarches de préparation au changement, de définition de nouveaux modes de fonctionnement des organisations et de soutien à la fonction ressources humaines.

Le conseiller en organisation est une personne formée et indépendante sans lien de subordination avec les collectivités qui font appel à lui.

En conséquence, il a été convenu ce qu'il suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet l'adhésion à la mission optionnelle « CONSEIL EN ORGANISATION »

## **ARTICLE 2 : CONTENU DU DISPOSITIF**

Le conseil en organisation consiste à étudier en profondeur l'organisation du travail afin d'identifier les leviers sur lesquels la collectivité peut agir pour atteindre les objectifs fixés. Au travers de cette mission, le Centre de Gestion propose aux autorités territoriales qui en font la demande des prestations variées du type :

- Définition d'un nouvel organigramme, rédaction de fiches de postes,
- Accompagnement à la mise en place de nouveaux outils en RH (LDG, GPEEC...)
- Aide à l'optimisation des procédures de travail,
- Etude de réorganisation des postes de travail,
- Etude relatives à l'adéquation entre effectifs, missions et ressources budgétaires,
- Diagnostic des ressources humaines (absentéisme, potentiel RH, etc.),
- Etude d'amélioration de la qualité du service aux usagers,
- Etude de création d'un nouveau service,
- Audit organisationnel de tout ou une partie des services d'une collectivité,
- Accompagnement d'une fusion et/ou d'une mutualisation de services, de collectivités, d'établissements publics,
- Accompagnement à la conduite du changement à l'issue d'une évolution des orientations politiques.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION**

De manière générale, pour l'exercice de cette mission, les modes opératoires et le planning des différentes étapes seront établis en accord avec l'autorité territoriale ou son représentant.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion, en concertation avec la collectivité.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale appartient à la collectivité.

## **ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre de l'intervention du conseiller en organisation, des photos pourront être prises au sein de la collectivité/l'établissement. Si des agents apparaissent sur des photos, leur visage sera systématiquement flouté. Les photos prises feront l'objet d'une utilisation unique dans le rapport ou le document unique remis à la collectivité/l'établissement, et ne seront pas diffusées par le Centre de Gestion à d'autres buts.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les tarifs applicables sont fixés annuellement par délibération du conseil d'administration. La présente convention est conclue aux tarifs en vigueur au moment de sa signature :

	Tarif ½ journée	Tarif journée	Tarif horaire
Collectivités affiliées	260€	450 €	70 €
Collectivités non affiliées	310€	540 €	85 €

Ce tarif inclut les frais de déplacements.

Pour chaque mission, le recouvrement de la recette est effectué par l'émission d'un titre de recette par le Centre de Gestion à la fin de la mission, accompagné d'un état détaillé de la prestation rendue.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE L'INTERVENTION**

Le temps d'intervention et son calendrier sont fixés lors de l'établissement de la proposition chiffrée par le Centre de gestion.

Le temps nécessaire pour réaliser la mission pouvant évoluer au cours de l'intervention, la collectivité sera engagée financièrement sur le nombre de jours d'intervention effectif.

## **ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue dans la limite d'une année et prend effet à compter de sa signature.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité/l'établissement aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion du Calvados se réserve le droit de rompre, sans délai, l'application de la présente convention.

## ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal administratif de Caen est compétent.

Fait en deux exemplaires (2)

À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,  
le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du  
texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une  
date.

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Pour la commune de Falaise

Le Maire

**Hubert PICARD**

**Hervé MAUNOURY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240527-24-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Notification : 06/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY

